

VERS UN SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

AVIS DU CESE – MARS 2022

Aujourd'hui, le nombre de places disponibles en France pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est évalué à **59,8 places pour 100 enfants** (ONAPE, 2021). Ce manque de disponibilité n'est pas nouveau et les nombreux plans de création de places ne permettent pas de faire face aux difficultés des parents. Pire encore, de véritables inégalités sociales sont observées aujourd'hui entre les parents dans l'accès à l'offre d'accueil. Elles sont renforcées par un système insuffisamment transparent et lisible.



En dépit du fort investissement des communes et des financements déployés par la branche famille de la sécurité sociale et par l'Etat, la politique d'accueil du jeune enfant est loin de satisfaire les exigences d'**égalité**, d'**accessibilité inconditionnelle**, de **continuité sur le territoire** et d'**adaptation aux besoins** que l'on est en droit d'attendre d'un service public.

40% DES ENFANTS
ne bénéficient pas
d'un mode d'accueil

**Comment faire de l'accueil
du jeune enfant
un véritable service public ?**

LES RAPPORTEURES :

Marie-Andrée Blanc

marie-andree.blanc@lecese.fr
01 44 43 64 33

Présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) depuis 2015, Marie-Andrée Blanc est vice-présidente du CESE, où elle siège dans le groupe Familles.

Pascale Coton

pascale.coton@lecese.fr
06 47 83 06 30

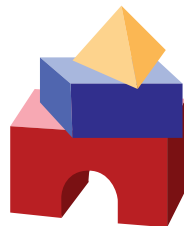
Pascale Coton est vice-présidente de la CFTC, organisation qu'elle représente au CESE, où elle est vice-présidente.

Le CESE formule **15 préconisations** afin de faire de l'accueil de la petite enfance un véritable service public et un droit universel.



1 GARANTIR LE DROIT DE TOUT ENFANT À ÊTRE ACCUEILLI, SELON LE LIBRE CHOIX DE SES PARENTS

- **Elargir le rôle des Relais Petite Enfance** et les développer sur tout le territoire, pour en faire un guichet unique. Cela garantira l'accès des parents à une information complète sur l'offre d'accueil disponible et permettra aux parents et professionnels de se coordonner.
- Repenser le **mode de calcul du complément** de libre choix du mode de garde pour concilier vie familiale et vie professionnelle et réduire le reste à charge pour les familles, en particulier les plus modestes.
- Valoriser les métiers des **professionnelles et professionnels de la petite enfance** en agissant sur les priorités suivantes : les salaires, la formation, les perspectives professionnelles, la valorisation des compétences et la mixité.
- **Consolider l'offre d'accueil collective** sur tout le territoire dans la prochaine Convention d'objectifs et de gestion CNAF / Etat.



2 ASSURER UN SERVICE PUBLIC AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT, QUI FAVORISE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

- **Articuler congé maternité post-natal, congé paternité et congé parental** pour permettre aux parents, s'ils le souhaitent, de rester auprès de leur enfant jusqu'à son premier anniversaire. Pour ce faire, prévoir un congé parental plus court et mieux indemnisé : il pourrait être indemnisé, à l'exemple de la Suède, à hauteur de 75 % des revenus professionnels avec un plafond à déterminer.
- **Rendre obligatoire un contrôle de la qualité d'accueil dans les structures et déterminer une politique de prévention, de repérage et de lutte contre la maltraitance.**
- Prévoir des **formations destinées aux professionnelles et professionnels** pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- Soutenir l'accueil des enfants de **familles en situation de précarité**, en s'assurant que la prise en charge du coût est possible pour la famille et par un partenariat renforcé de la structure avec les parents.



3 MIEUX DÉFINIR LA PLACE DE CHAQUE ACTEUR DANS LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

- **Renforcer sans attendre, la concertation avec les collectivités territoriales** pour fixer, en partant des besoins locaux, les objectifs en matière d'accueil du jeune enfant.
- **Attribuer la compétence de l'accueil du jeune enfant aux communes et aux intercommunalités**, développer les différents modes d'accueil tout en

assurant l'accès de toutes et tous.

Cette compétence devra être impérativement coordonnée avec le département dans le cadre notamment de sa compétence en matière de protection maternelle et infantile.

